

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

12^{ème} Commission
N° CP-2019-4-12-4

Service instructeur
CABINET

Service consulté

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DEPARTEMENTALE DANS LE TRENTIN
HAUT-ADIGE (ITALIE) DU 23 AU 24 AVRIL 2019**

Résumé : Le Département est invité à prendre part à un déplacement conjoint avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et des représentants de la préfecture de la Région Grand Est dans la région frontalière du Trentin Haut-Adige en Italie, du 23 au 24 avril 2019. Ce déplacement aura pour thème les politiques transfrontalières et la coopération européenne. Cette rencontre vise à favoriser les échanges de bonnes pratiques et le partage d'expériences, notamment dans la perspective de la construction de la collectivité européenne d'Alsace. Le présent rapport vise à autoriser le déplacement de Mme la Présidente et agents départementaux, pour un montant maximal de 1 200 euros.

La région italienne du Trentin Haut-Adige est frontalière de l'Autriche et de la Suisse et réunit deux provinces, l'une à majorité italophone, l'autre à majorité germanophone. La stabilité politique de cette région, sa prospérité économique portent témoignage d'une cohabitation harmonieuse entre deux communautés appartenant à des aires linguistiques et culturelles différentes. Les politiques transfrontalières sont particulièrement développées dans cette région.

Cette mission d'étude permettra ainsi des échanges et des partages d'expériences venant enrichir notre réflexion et nos actions, notamment dans la perspective de la création de la collectivité européenne d'Alsace.

Il est ainsi prévu, entre autres, des rencontres avec les autorités politiques locales, les représentants des milieux économiques et du monde de la recherche sur les politiques transfrontalières.

La délégation départementale se composerait de :

- Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental,
- M. Arnaud CLEMENS, directeur général adjoint Services Techniques et Développement et Aménagement du Territoire
- M. Etienne SCHOOR, chef de cabinet.

En cas de désistement, l'élue concernée pourra se faire remplacer par un autre conseiller départemental. Il en va de même pour l'agent départemental. Ces remplacements devront se faire dans la limite du nombre de places initialement prévu.

La dépense induite par ce déplacement est évaluée à 1 200 € et se décompose ainsi :

- Les frais de déplacement et d'hébergement de l'élue sont évalués à 400 € et seront imputés sur le programme J618, code programme 3276, chapitre 65, fonction 021, nature 6532, service 029 du budget départemental 2019.
- Les frais de déplacement et d'hébergement des agents du Département sont évalués à 800 € (soit 400 € par personne) et seront imputés sur le programme J613, code programme 32262, chapitre 011, fonction 0201, nature 6251, du budget départemental 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver :

- l'opportunité du déplacement ;
- la composition de la délégation ;
- la possibilité de remplacer, en cas de désistement, l'élue par un autre élu et un agent départemental par un autre agent, dans la limite du nombre de places initialement prévu ;
- la prise en charge budgétaire des frais générés par ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT